

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 8 février 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28

D24.005

L'an deux mille vingt-quatre,
le huit février,
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri (suppléant de RODIER Yves), VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BONICEL Pascale, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, FERNANDEZ Florence, BADAROUX Suzanne, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis (pouvoir à RODRIGUEZ David), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), BLANC Sébastien (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, RODIER Yves remplacé par suppléant, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme (pouvoir à FERNANDEZ Florence), POURQUIER Jean-Paul (pouvoir à SALEIL Jean-Claude) et DE SOUSA Guy (pouvoir à SEGUIN Denis).

Mme LAFON Madeleine a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.005 : CONVENTION DE GESTION DU CENTRE MULTI ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS A LA CANOURGUE

Monsieur le Président rappelle que lors de la mise à jour des statuts de la CC ALCT, par délibérations D17.135 en date du 21 décembre 2017 et D18.001 en date du 1^{er} février 2018, concernant la définition et le transfert de compétences optionnelles et facultatives, il a été créé deux services communs pour que la CC ALCT continue d'exercer la gestion des services liés à certaines compétences transférées aux communes. Ainsi, un service commun concerne la gestion du service de transport des repas du collège de La Canourgue aux cantines des écoles primaires, **la gestion par délégation à des associations de la structure multi-accueil de La Canourgue** et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Banassac – La Canourgue, pour le compte des communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint

Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans. Un budget annexe « Crèche – ALSH – Transport des repas » correspondant a été créé, qui est alimenté par un fond de concours venant du budget principal.

Par ailleurs, il rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération N°D16.029, en date du 27 juillet 2016, et D19.073 du 2 septembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention pour la gestion et le fonctionnement de la structure multi-accueil pour jeunes enfants avec l'Association OBJECTIFS.

Cette convention avait une durée de 3 ans (jusqu'en février 2023) puis a été renouvelée par tacite reconduction pour un an.

La structure multi accueil est indispensable pour le territoire, des travaux d'extension sont engagés pour augmenter sa capacité d'accueil et répondre au besoin d'accueil des jeunes enfants. La CC ALCT se doit de poursuivre la continuité de ce service. Lors de la réunion auxquelles étaient conviées les 10 communes membres du service commun, le mercredi 24 janvier 2023, il a été décidé de proposer, de poursuivre la mission de gestion confiée avec l'association GROUPE OBJECTIFS, considérant que la gestion actuelle donne satisfaction.

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire, une nouvelle convention entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et l'Association GROUPE OBJECTIFS, et qui sera établie pour une période de 3 ans, du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2027.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention de gestion et de fonctionnement avec l'association GROUPE OBJECTIFS pour la structure multi-accueil pour jeunes enfants de La Canourgue (ci-jointe),

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 14 février 2024
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL



**CONVENTION POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS
AVENUE DU LOT 48500 LA CANOURGUE.**

Entre les soussignées,

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN représentée par son Président, M. Jean-Claude SALEIL, dûment habilité par délibération D24.XXX du 8 février 2024, d'une part ;

Et

L'Association GROUPE OBJECTIFS représentée par Monsieur Régis TURC, Directeur, d'autre part ;

Préambule :

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE a confié à l'Association GROUPE OBJECTIFS la gestion et l'animation de la structure multi-accueil pour jeunes enfants de La CANOURGUE, depuis le 1^{er} mars 2008.

Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT) au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Massegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne la structure multi accueil pour jeunes enfants de La Canourgue pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion de cette structure multi accueil pour jeunes enfants de La Canourgue. C'est dans ce cadre que la CC ALCT a renouvelé la convention de gestion en date du 02/09/2019 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2020 avec une tacite

reconduction possible pour un an avec l'Association GROUPE OBJECTIFS qui arrive à échéance au 29/02/2024.

La structure multi accueil est indispensable pour le territoire, des travaux d'extension sont engagés pour augmenter sa capacité d'accueil et répondre au besoin d'accueil des jeunes enfants. La CC ALCT se doit de poursuivre la continuité de ce service, la gestion actuelle donnant satisfaction il convient de poursuivre la mission de gestion confiée avec l'association GROUPE OBJECTIF, objet de la présente convention.

La présente convention se substitue à la convention N19.073 entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et l'Association GROUPE OBJECTIFS, signée en date du 2 septembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les règles de collaboration entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et l'Association GROUPE OBJECTIFS dans le cadre du fonctionnement et de la gestion de la structure multi-accueil pour jeunes enfants de moins de 4 ans, située Avenue du Lot à LA CANOURGUE.

La présente convention ne pourra être cédée, ou concédée, ou transférée sous quelques causes que ce soit à un tiers, sans l'accord express et préalable de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Article 2 – Gestion des services

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN confie à l'Association GROUPE OBJECTIFS la gestion et le fonctionnement de la structure multi-accueil pour jeunes enfants de moins de 4 ans, située Avenue du Lot à LA CANOURGUE.

Article 3 – Agrément

Il incombe à l'Association GROUPE OBJECTIFS d'obtenir les agréments nécessaires à la gestion de la structure multi-accueil, auprès des organismes compétents. L'association veillera au maintien de ces agréments.

L'Association est tenue de justifier auprès de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN qu'elle détient tous les agréments ou autorisations nécessaires.

Article 4 – Utilisation des locaux

Dans le cadre de cette gestion, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN met à disposition de l'Association GROUPE OBJECTIFS, à titre gratuit, le bâtiment réalisé avenue du Lot à LA CANOURGUE pour accueillir de jeunes enfants de moins de 4 ans, équipé de mobilier, matériel pédagogique et de puériculture pour les jours et heures prévus dans le cadre du fonctionnement de la structure.

Cette mise à disposition est évaluée à 25 094 € par an, soit la valeur de l'amortissement de la structure multi-accueil sur une durée de 40 ans ($1\ 003\ 778 / 40 = 25\ 094$ €), ce qui correspond également à un loyer de 2,5 % du montant de l'investissement initial. Un avenant sera établi après la fin des travaux d'extension en cours.

Cette somme sera inscrite dans les contributions volontaires en nature de la CC ALCT au GROUPE OBJECTIFS dans les budgets notamment pour servir de base à la convention territoriale globale signée avec la CCSS de LA LOZERE.

L'Association GROUPE OBJECTIFS s'engage à utiliser les locaux spécifiquement pour l'activité précisée ci-dessus.

Les réunions de fonctionnement ainsi que des manifestations exceptionnelles (liées à la petite enfance) pourront y être organisées.

Pour une utilisation hors du cadre défini ci-dessus, l'association GROUPE OBJECTIFS devra demander l'autorisation à la CC ALCT.

Article 5 – Entretien des locaux, du Bâtiment et des abords extérieurs

En tant qu'occupant des lieux, l'association GROUPE OBJECTIFS, assure sous sa responsabilité le nettoyage, l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service, que ces installations, matériels et équipements lui appartiennent ou non et qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles (nettoyage, rangement, maintenance, surveillance, vérification des systèmes de sécurité, petit entretien et réparation lié au fonctionnement courant).

Il est précisé en particulier que l'association se charge du bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipement électroménager.

Equipements techniques (chauffage, ventilation...): l'entretien et le respect des contrats correspondants incombent à l'Association GROUPE OBJECTIFS.

En tant que propriétaire des lieux la CC ALCT assure l'entretien extérieur et les abords du bâtiment (tonte des pelouses, taille des haies, élagage).

La CC ALCT assurera l'entretien des chéneaux et toiture.

D'une manière générale incombe à l'association toutes les charges incombant à un locataire occupant.

Un nouvel état des lieux établi et signé par les deux parties sera effectué à l'issue des travaux d'extension. L'Association s'engage à prévenir sans délai la Communauté de Communes de tous désordres, pouvant se faire jour pour permettre une intervention rapide pour résoudre le problème.

Article 6 – Fourniture des repas

L'association GROUPE OBJECTIFS s'occupera de la fourniture et de la gestion des repas. Elle contractera directement avec le prestataire de service qui élaborera, fournira les repas et assurera l'entière responsabilité des produits et services à ce titre, sans que la responsabilité de la Communauté de Communes puisse être recherchée de quelque manière que ce soit.

Article 7 - Obligations de l'Association GROUPE OBJECTIFS, en tant qu'occupant

L'association GROUPE OBJECTIFS s'engage à assurer la sécurité, la continuité du service, l'égalité d'accès, la qualité et le bon fonctionnement de la structure.

Pour ce faire, l'association Groupe Objectifs s'engage à respecter les réglementations en vigueur et notamment celle relative à la protection des mineurs en crèche.

L'association Groupe Objectifs s'engage également à ne pas utiliser les locaux pour d'autres destinations que celle de l'accueil d'enfants de moins de 4 ans.

L'association GROUPE OBJECTIFS affecte au fonctionnement de la structure multi-accueil le personnel nécessaire en nombre et en qualification pour remplir sa mission, dans le strict respect des textes législatifs et réglementaires.

L'association GROUPE OBJECTIFS souscritra une assurance (Responsabilité civile professionnelle) pour toutes les activités organisées à l'intérieur de la structure et une assurance responsabilité civile locative liée à l'occupation à titre gracieux des locaux et fournira chaque année une copie de l'attestation d'assurance à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, par son représentant, pourra intervenir à tout moment pour s'assurer que cette obligation est respectée.

Article 8 – Obligations de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN s'engage à remettre en début d'année à l'association GROUPE OBJECTIFS, l'évaluation des coûts qu'elle prend à sa charge directement dans le cadre du fonctionnement de ce service (la valeur locative du bâtiment, les coûts d'entretien, d'assurance, taxes...)

L'ensemble de ces informations permettent à l'association GROUPE OBJECTIFS de l'intégrer au budget de fonctionnement du service.

Un bail à titre gracieux a été établi entre les deux parties et la valeur locative a été évaluée à 25 094 € par an, soit la valeur de l'amortissement de la structure multi-accueil sur une durée de 40 ans ($1\ 003\ 778 / 40 = 25\ 094\ €$), ce qui correspond également à un loyer de 2,5 % du montant de l'investissement initial.

Un avenant sera établi au terme de l'opération d'extension en cours (2,5% du coût de l'opération d'extension).

Article 9 – Clauses financières

La gestion et le fonctionnement de la structure multi-accueil pour jeunes enfants de moins de 4 ans par l'association Groupe Objectifs sont soutenues financièrement par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour compenser les contraintes liées à l'exploitation du service public.

Cette participation financière est basée, chaque année, sur un budget prévisionnel, réajusté au plus tard au 1er mars sur présentation :

- du bilan et le compte d'exploitation, propre à la structure multi-accueil de La Canourgue, de l'exercice précédent (N-1),
- du compte de résultats de la structure faisant clairement et précisément apparaître toutes les dépenses et les recettes relatives à l'exploitation et au fonctionnement de ce seul établissement accompagné d'annexes dont le rapport d'activités comprenant des éléments quantitatifs et qualitatifs de l'activité.
- du budget prévisionnel de l'année en cours, propre à la structure multi-accueil de La Canourgue (N).

Au regard de ces documents énumérés ci-dessus, le résultat pourra être apprécié (à l'équilibre, excédentaire ou déficitaire).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn au travers du service commun (ALSH, crèche, transport des repas qui concerne 10 communes membres), s'engage :

à participer financièrement chaque année pour compenser l'insuffisance des recettes, le cas échéant, liées à la limitation des tarifs pratiqués par rapport au coût de fonctionnement de la structure.

En cas d'excédent, celui-ci sera reporté sur l'exercice suivant.

Toute évolution significative du budget en cours d'année impactant la participation de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn devra être signalée à celle-ci pour validation préalable.

Les activités organisées par l'Association GROUPE OBJECTIFS sont soutenues financièrement par la participation des familles, par la CCSS de la Lozère (CAF, MSA, CPAM), le Conseil Départemental de la Lozère, l'Europe et tout autre financeur, dans le cadre de partenariats.

L'association GROUPE OBJECTIFS sollicitera auprès des organismes sociaux et de l'Etat, toute subvention susceptible d'être obtenue de manière à permettre aux familles d'accéder aux activités dans les meilleures conditions.

Article 10 – Comité de pilotage

Il est convenu de constituer un comité de pilotage afin :

- d'évaluer les bonnes applications de la présente convention et de proposer des aménagements éventuels,
- d'observer la fréquentation de la structure,
- d'examiner, donner un avis et faire des propositions en ce qui concerne la gestion de celle-ci.

Il est composé de la CC ALCT, des communes membres du service commun de la CC ALCT et de l'association GROUPE OBJECTIFS.

Article 11 – Le rôle de l'association GROUPE OBJECTIFS

L'association GROUPE OBJECTIFS aura pour rôle d'informer et de communiquer le fonctionnement du service auprès de la population locale. Sa fonction de relais local permettra de mesurer l'adéquation du service avec les demandes du territoire et par le biais du comité de pilotage, elle sera le représentant des utilisateurs et veillera à la cohérence de l'évolution du projet avec les besoins réels des personnes concernées par la petite enfance sur ce territoire.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 3 ans. Si la convention n'est pas remise en question par l'une ou l'autre des parties, elle sera reconduite pour un an par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 12 mois.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Fait à la Canourgue en 3 exemplaires, le xx février 2024

Le Président de la Communauté de
Communes AUBRAC LOT
CAUSSES TARN

Le Directeur de l'Association
GROUPE OBJECTIFS

Jean-Claude SALEIL

Régis TURC

PROJET